

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 35

À l'alinéa 5, substituer au mots :

« qu'ils ont le même directeur général ou que le directeur général adjoint ou délégué de l'établissement qui fournit les moyens mentionnés dans la convention est »,

les mots :

« que les établissements concernés ont le même directeur général ou que le directeur général adjoint ou délégué de l'établissement qui fournit les moyens mentionnés dans la convention est également ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.